

# **UNDT/2013/003, Zhouk**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

L'UNDT a constaté qu'il y avait une violation du processus de sélection de la poste, mais que le demandeur n'a subi aucun dommage car il n'a pas rempli l'une des compétences de base du poste. Le demandeur n'a présenté aucune preuve que le processus de sélection vicié en ce qui concerne le poste lui a fait subir des dommages-intérêts. Par conséquent, la demande est accordée en ce qui concerne la violation de ST / AI / 2006/3, mais aucune indemnité n'est justifiée.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a fait appel de sa non-sélection pour un poste.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## **Texte Supplémentaire du Résultat**

La demande a été accordée en ce qui concerne la violation de ST / AI / 2006/3, mais aucune indemnité n'a été faite.

## **Applicants/Appellants**

Zhouk

## Entité

ONUN

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/089

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

19 Avr 2013

## Duty Judge

Juge Greceanu

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Dommages non pécuniaires (moraux)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Entretien

Décision de sélection

## Droit Applicable

### Instructions Administratives

- ST/IA/2006/3

## Jugements Connexes

UNDT/2009/022

UNDT/2010/086

UNDT/2010/095

2010-UNAT-095

2011-UNAT-110